

MAIRIE
DE
MOUREZE



Arrêté n° :AR_2026_007

**Arrêté autorisant stationnement des participants et organisateurs de
la manifestation sportive sur la commune de Mourèze**

Le Maire de Mourèze,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route

VU le Code de la Voirie Routière

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa.

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application.

VU l'arrêté N° SESR-2026-24-ATC du président du Conseil Départemental portant réglementation de la circulation sur la voie départementale D8.

Vu l'arrêté n° AR_2026_003 autorisant la manifestation sportive sur la commune de Mourèze

Considérant la déclaration de l'organisateur en date du 4 mars 2026.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques, ainsi que la sûreté et la commodité du passage en agglomération route de la Dolomie, à l'occasion de cet événement.

Considérant que cet événement doit garder son caractère festif et sportif d'origine.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association ROC EVASION, par l'intermédiaire de son représentant madame Céline VILLBRUN, est autorisée exceptionnellement pour le déroulement de cette manifestation à utiliser le terrain communal « la Dourbie » pour le stationnement des véhicules des participants et organisateurs :

.../...

- Samedi 25 avril 2026
- Dimanche 26 avril 2026

Cette autorisation est subordonnée au respect des prescriptions énoncées aux articles 2 et 3 ci-après.

Article 2 : Prescriptions de sécurité et d'ordre public L'organisateur s'engage à appliquer les mesures suivantes :

1. Sécurité des participants et des tiers :

- Les organisateurs veilleront à la sécurité de la circulation des participants et des tiers sur la voie départementale en positionnant un nombre suffisant de leurs membres entre le terrain communal « la Dourbie » et l'accès à la manifestation.

2. Stationnement et circulation :

- Les organisateurs veilleront à la fluidité et à la sécurité de la circulation de tous les autres usagers.
- Aucun stationnement ne sera toléré sur la voie départementale D8 ou ses abords immédiats.

3. Coordonnateur sécurité :

- M. Vincent DUCAILAR (tél. : 06-16-27-91-14) est désigné comme coordonnateur sécurité pour la durée de la manifestation. Il sera l'interlocuteur unique des forces de l'ordre.

Article 3 : L'association ROC EVASION, par l'intermédiaire de son représentant Madame Céline VILLEBRUN, veillera à laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 4 : La secrétaire Générale de Mairie, la responsable de l'organisation Madame Céline VILLEBRUN, M. Le Commandant de la Brigade de Clermont l'Hérault, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Mourèze, 23 avril 2026

Le Maire,

Patrick-Albert JAURES

